



Le droit à la protection des données des enfants dans le monde numérique, le regard du Conseil de l'Europe

Jean-Philippe Walter, Dr en droit

Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe

Article 16 Convention des NU relative aux droits des enfants:

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles situations

- Libellé connu que nous retrouvons dans la CEDH et qui est concrétisé par rapport à la protection des données, dans la Convention 108 du CoE

- Environnement numérique façonne l'existence des enfants à bien des égards
 - Crée de nouvelles opportunités: les enfants sont dès leur plus jeune âge immergés dans le monde numérique et des technologies de l'information et des communications: outils importants pour l'éducation, la socialisation, l'expression et l'inclusion
 - Présente des risques pour leur bien être: violence, abus, exploitation, chantage
 - sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles « grooming »
 - Cybercriminalité
 - Pornographie infantine
 - Présente des risques pour la jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, y. c. leur droit au respect de leur vie privée, leur dignité et leur sécurité
 - Manipulation
 - Discrimination

- 2015: 29 autorités dans le monde ont mené un audit pour vérifier le respect des règles de protection de la vie privée par les sites internet consultés par les enfants. Cette opération montre que leurs données personnelles sont insuffisamment protégées
 - Large collecte de données personnelles et peu de marge de manœuvre sur la suppression des comptes
 - Défaut de sensibilisation spécifique auprès des jeunes sur la collecte de leurs données
 - Redirection courante vers des sites tiers, dont des sites marchands
 - Dépôt de cookies ...

- Google et YouTube ont accepté de payer une amende record de 170 millions de dollars aux Etats-Unis et promis de mieux protéger désormais les données des enfants qui naviguent sur la plateforme de vidéos en ligne. "YouTube a vanté sa popularité chez les enfants auprès d'entreprises qui étaient des clients prospectifs", a souligné le patron de l'agence de protection des consommateurs (FTC), Joseph Simons, qui poursuivait Youtube avec le ministère de la Justice de l'Etat de New York. Mais "quand il s'est agi de respecter la loi, l'entreprise a refusé de reconnaître qu'une partie de sa plateforme était clairement destinée aux enfants. Il n'y a aucune excuse pour la façon dont YouTube a violé la loi", a-t-il accusé.
- L'amende est la plus importante à ce jour dans une affaire impliquant la protection de la vie privée des enfants. En avril 2018, 23 organisations de défense des droits numériques et de protection de l'enfance avaient déposé une plainte auprès de la FTC. Elles accusaient YouTube de collecter les informations personnelles de mineurs (localisation, appareil utilisé, numéros de téléphone) sans que les parents le sachent, et de s'en servir pour permettre de la publicité ciblée.

<https://www.dna.fr/actualite/2019/09/04/protection-des-donnees-des-enfants-170-millions-de-dollars-d-amende-pour-youtube>

Ces exemples illustrent:

- Nécessité d'accorder aux enfants une protection particulière lorsqu'ils sont en ligne
- Doivent apprendre à éviter les dangers et à utiliser internet

car

Devenir des « citoyens/nes numériques » n'est pas inné !

Le Conseil de l'Europe travaille ainsi à la préparation des nouvelles générations à utiliser les TICs en toute sécurité et en toute connaissance de cause: pour les aider à comprendre et acquérir les compétences nécessaires pour profiter au mieux des outils du numérique

- Le Conseil de l'Europe a pour mission
 - Garantir le respect des droits humains
 - Promouvoir la démocratie et
 - Protéger l'Etat de droit
- Attache une grande importance à la défense des droits des enfants, **titulaires des droits et pas seulement sujets à protéger**

« Chaque enfant, en tant que détenteur de droits à part entière, devrait pouvoir exercer ses droits humains et ses libertés fondamentales aussi bien en ligne que hors ligne »

Actions du Conseil de l'Europe basées sur CIDE

- Convention 108
- Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs de l'Internet, adopté par le comité des Ministres le 16 avril 2014,
- Stratégie des droits de l'enfant (2016 – 2021): priorités
 - Égalité des chances pour tous les enfants
 - La participation de tous les enfants
 - Une vie sans violence pour tous les enfants
 - Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
 - **Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique**
- Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement
- Protection des données des enfants dans le domaine de l'éducation, projet du Comité consultatif de la convention 108

Fondement du droit à la protection des données et à la vie privée

CEDH

Article 1 – Obligation de respecter les droits de l'Homme

Article 8 – Droit au respect de la vie privée

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance, **y. c. les enfants**

Article 9 – Liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 10 – Liberté d'expression

Article 11 – Liberté de réunion et d'association

Convention 108

- **UNIQUE** : seul instrument international juridiquement contraignant
- **OUVERT** : Pas seulement réservé aux pays membres du Conseil de l'Europe; Tout pays ayant une législation de protection des données conforme aux exigences de la Convention peut demander à y adhérer
- **UNIVERSEL** : principes de base de la protection des données universellement reconnus
- **HORIZONTAL** : s'applique à tout traitement de données à caractère personnel du secteur public et du secteur privé

- 55 Etats parties à la Convention 108
 - 47 Etats membres du Conseil de l'Europe
 - 8 Etats tiers: Argentine, Cap Vert, Ile Maurice, Maroc, Mexique, Sénégal, Tunisie et Uruguay
- + 13 Etats observateurs au Comité consultatif (T-PD): Australie, Burkina Faso, Canada, Chili, Gabon, Ghana, Indonésie, Israël, Japon, Corée du Sud, Philippines, USA, Nouvelle-Zélande

Objet et but (article 1)

«protéger toute personne physique, quelle que soit sa nationalité ou sa résidence, à l'égard du traitement des données à caractère personnel, contribuant au respect de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales et notamment du droit à la vie privée.»

protège aussi les enfants !

- Affirmation du droit à la protection des données en tant que droit de l'homme au service de l'exercice d'autres droits et libertés fondamentales

« Considérant qu'il est nécessaire de garantir l'autonomie personnelle, fondée sur le droit de la personne de contrôler ses propres données à caractère personnel et le traitement qui en est fait »

(Préambule)

Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Donnée à caractère personnel: toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (art. 2, let a)

- identifiable = référence à l'identité civile
 - = aussi référence à tout élément susceptible d'individualiser, de distinguer (et donc de traiter différemment) une personne par d'autres (numéro de téléphone, adresse IP, données de localisation, identifiant qui renvoie à un appareil, par ex ordinateur, téléphone portable, appareil photo, console de jeux, ...)
- Les "données" sont **omniprésentes dans votre quotidien** dès lors que l'on vous les demande ou que vous les saisissez dans un cadre personnel (échange avec autrui), commercial (création d'une carte de fidélité nominative dans un magasin, un compte sur un réseau social, les cookies qui enregistrent vos données de navigation) institutionnel (administration) ou associatif.

Ces données aussi appelées "informations" peuvent être collectées à des fins diverses comme lorsque vous recevez des promotions ciblées ou des publicités après avoir consulté un site, commander un produit ou réserver un voyage sur internet

Légitimité du traitement (article 5.2)

- Motifs légitimant le traitement:
 - Consentement libre, spécifique, éclairé et non-équivoque de la personne concernée
 - Autres fondements légitimes prévus par la loi (contrat, intérêts vitaux, obligation légale, motifs d'intérêt public, intérêt légitime prépondérant)

Principes de protection (art. 5)

- Exigence de proportionnalité du traitement des données
- Licéité du traitement
- Loyauté du traitement
- Principe de finalité: finalité déterminée et légitime
- Qualité des données : pertinentes, non excessives, exactes et conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées

Données sensibles (article 6)

- Principe de l'interdiction sous réserve de garanties appropriées supplémentaires prévues par le droit interne pour prévenir les risques pour les intérêts, droits et libertés fondamentales de la personne, notamment de discrimination
- Elargissement du catalogue des données sensibles
 - **Sensibles de par leur nature**
 - Données génétiques
 - Données biométriques identifiant un individu de façon unique,
 - Données concernant des infractions, des procédures ou des condamnations pénales ou des mesures de sûreté connexes
 - **Sensibles de par l'usage qui en est fait** Données personnelles pour les informations qu'elles révèlent sur l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, les convictions, la santé ou la vie sexuelle

Droits des personnes concernées (article 9)

- Droit de ne pas être soumise à une décision l'affectant de manière significative, qui serait prise uniquement sur le fondement d'un traitement automatisé de données, sans que son point de vue soit pris en compte
- Droit d'accès aux données
- Droit d'obtenir, à sa demande, connaissance du raisonnement qui sous-tend le traitement de données, lorsque les résultats de ce traitement lui sont appliqués
- Droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement
- Droit à la rectification ou l'effacement, par exemple l'effacement de photos ou vidéo sur un réseau social

- Enonce les obligations des responsables de traitement, notamment
 - Devoir d'information des personnes concernées
 - Annonce des violation de données
 - Obligation de mise en conformité
 - Evaluation des risques d'atteinte aux droits et libertés fondamentales
 - Protection des données dès la conception et par défaut
- Définit les pouvoirs et les compétences des autorités de contrôle et en particulier:
 - **Obligation de sensibilisation du public en portant une attention particulière au droit à la protection des données des enfants**



Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs de l'Internet, adopté par le comité des Ministres le 16 avril 2014,

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016804b8447>

- Instrument de vulgarisation des droits reconnus par la CEDH qui demeure pertinent dans l'environnement numérique
 - Premier instrument traitant du numérique
 - Contient une partie spécifique consacrée à la protection des enfants et des jeunes
 - Fait de la protection des enfants, l'un de ses sept piliers principaux
 - Rappelle que les enfants jouissent de tous les droits et de toutes les libertés de la CEDH
 - Enfants ont droit à une protection particulière et un accompagnement spécifique lorsqu'ils naviguent sur Internet, notamment un droit à l'éducation pour les protéger des dangers

Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique

- Recommandation CM/Rec (2018)7 du Comité des Ministres, adopté le 4 juillet 2018 et adressée aux gouvernements des Etats membres
 - Réexamen des législations, politiques et pratiques nationales pour être en conformité aux principes et orientations de l'annexe à la recommandation
 - Traduction et diffusion large auprès de toutes les autorités, parties prenantes compétentes, y.c. les enfants
 - Exiger des entreprises commerciales à prendre leur responsabilité au regard du respect des droits de l'enfant dans l'environnement numérique
 - Coopération avec le CoE
 - Réexamen régulier, mais au plus tard 5 ans après adoption de la mise en œuvre

Quel est l'objet des Lignes directrices ?

- Guider les parties prenantes concernées dans la mise en œuvre des droits consacrés par les conventions et les normes européennes et internationales relatives aux droits de l'homme, à la lumière de la jurisprudence de la CEDH, en particulier
 - Aider les Etats à :
 - promouvoir la réalisation de l'intégralité des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et traiter toutes les façons dont l'environnement et
 - Traiter toutes les façons dont l'environnement numérique influe sur le bien-être des enfants et la jouissance de leurs droits
- Enfant : toute personne de moins de 18 ans

Contenu des lignes directrices

- Traitent spécifiquement de la protection et de la participation des enfants dans le monde virtuel
- Réaffirment les droits et principes fondamentaux qui sont en particulier:
 - L'intérêt supérieur de l'enfant
 - Les capacités d'évolution de l'enfant
 - Le droit à la non-discrimination
 - Le droit d'être entendu
- Détaillent les mesures et principes opérationnels visant à assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique,
 - Droit au respect de la vie privée et de la protection des données
 - Importance de la participation des enfants
 - Promotion du développement de la culture numérique, y compris la maîtrise des médias et de l'information, et l'éducation à la citoyenneté numérique

Vie privée et protection des données

- Garantir que toutes les parties prenantes sont conscientes du droit de l'enfant à la vie privée et à la protection des données et qu'ils respectent ce droit
- Informer les enfants sur les modalités d'exercice de leur droit au respect à la vie privée et à la protection des données
- Traitement des données de manière loyale, conformément à la loi, avec précision et de manière sûre, à des fins spécifiques sur la base du consentement libre, explicite et éclairé et sans ambiguïté ou d'un autre fondement légitime prévu par la loi
- Respect du principe de minimisation des données

Vie privée et protection des données (2)

- Evaluation des risques probable du traitement sur les droits de l'enfant
- Conception des traitements de manière à prévenir ou à minimiser les risques d'atteinte à ces droits
- Traitement de données sensibles moyennant des garanties appropriées prévues par la loi
- Informations facilement accessibles, utiles et adaptées aux enfants et à leurs âges, concernant les outils et paramètres de confidentialité, ainsi que les voies de recours
- Informations sur la collecte des données et leur traitement
- Informations sur les droits d'accès, de rectification ou suppression, d'opposition au traitement, ainsi que modalités d'exercice
- Le profilage des enfants devrait être interdit par la loi
- Ne pas interdire le recours à l'anonymat, à l'usage de pseudonymes ou de technologies de cryptage
- Respect des principes d'intégration de la sécurité et de la prise en compte du respect de la vie privée dès la conception et par défaut

Travaux du Comité consultatif de la Convention 108

Le Comité consultatif de la Convention 108 attache une grande importance à la protection des enfants et l'a inscrit dans les priorités de ses travaux car:

- Protéger les enfants, outre leur éducation et leur sensibilisation, c'est assurer que tous les acteurs de leur quotidien, à savoir notamment les acteurs des systèmes scolaires, éducatifs, associatifs, les parents et eux-mêmes, prennent toute la mesure de l'importance d'un respect strict du droit à la protection des données de ces enfants, élèves, étudiants et/ou camarades/ami(es).
- Elaboration de lignes directrices sur la protection des données personnelles des enfants dans le systèmes éducatifs en réponse aux dérives actuelles

Quelques propositions en discussion (2)

- Restaurer la capacité de décision et d'action des enfants
- Réduire le déséquilibre des pouvoirs en exigeant que des données qui sortent d'une école ne soient pas identifiables par défaut, sauf nécessité démontrée
- Applications et plates-forme ne devraient pas comporter de marketing direct, ni de publicité intégrés aux produits exploitant notamment les données des utilisateurs pour cibler et mesurer leur engagement
- Seul un minimum de données devrait, si nécessaire, demeurer lorsque l'enfant quitte le système scolaire, par ex. pour attester des résultats

Quelques propositions en discussion (2)

- Enfants devraient bénéficier d'un espace de développement libre et non surveillé
- A leur entrée dans l'âge adulte, il faudrait « faire table rase » de toutes les données les concernant conservées par une organisme public ou privé
- L'éducation formelle des enfants devrait être protégée des intérêts commerciaux et autres
- L'intégrité et la capacité de décision et d'action des futures générations devraient être garanties en permettant aux enfants de vivre une enfance durant laquelle ils puissent grandir et apprendre sans faire l'objet d'une surveillance et d'un profilage non souhaités, ni être conditionnés et manipulés pour agir selon des intérêts.

Quelques propositions en discussion (3)

- Formation élémentaire et continue des enseignants avec un volet protection des données
- Accords signés par les écoles devraient interdire tout traitement de données par des tiers / prestataires qui viserait à les désidentifier ou les anonymiser pour les réemployer pour leurs finalités ou les conserver dans un but qui irait au-delà des finalités « scolaires ».
- Garder le contrôle sur les données des élèves en empêchant un prestataire de modifier ses conditions d'utilisation sans que l'établissement puisse le refuser

Quelques propositions en discussion (4)

- Fournir à l'enfant à sa demande et à la sortie d'un établissement scolaire, un rapport sur l'utilisation des données qui indique quelles données personnelles ont été diffusées à quels tiers, qui décrit chaque politique de conservation et qui mentionne la date de destruction prévisionnelle
- Interdire le recours à la détection et la reconnaissance faciales à l'école

Conclusions

- La Stratégie du CoE pour les droits de l'enfants met l'accent sur les droits de l'enfant sur internet. C'est le fil rouge qui permet de développer les outils et les actions du CoE en la matière
- Les enfants ne sont pas des « mini-personnes avec des minis-droits » pour reprendre le slogan de Mme Maud de Boer-Buquicchion ancienne SG adjointe du CoE et Rapporteur spéciale des NU sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants
- Importance de mettre en place un cadre fort de protection des données garantissant le respect des droits des enfants
- Mise en place de législations et mesures de protection doit se faire en collaboration et consultation de tous les acteurs impliqués et en particulier les enfants doivent y être associés activement
- L'effectivité des règles et des mesures mises en place nécessite un système de contrôle indépendant avec des pouvoirs d'intervention et d'investigation effectifs et des sanctions dissuasives, ainsi qu'
- Une politique continue de sensibilisation, de formation et d'éducation
- Dès 2014, le CoE a souligné fortement que les droits humains doivent être garantis dans le monde virtuel comme dans le monde réel, d'où l'importance des travaux en cours pour préserver la participation des enfants et leur offrir une protection adéquate.

Ppur approfondir:

<https://www.coe.int/fr/web/data-protection>

<https://www.coe.int/fr/web/children/children-s-rights>